Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20261021-D962026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 15/10/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Michel PANSART, Anne DURAND, Anne-Sophie HOCQUET, Olivier LACHIVER, Marc LEMARIé, Gilbert PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Éric DROGUET

Représentés : Isabelle LECLERCQ représentée par Marie-José JOLY-RICHEUX, Géraldine CARDIN représentée par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Eliane RUELLAN.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

DELIBERATION 96-2026 : Location de terrains agricoles en vue de la création de parkings lors de la Route du Rhum

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte tenu de l'organisation de la Route du Rhum, il est nécessaire de prévoir les parkings en conséquence en louant des terres adaptées.

Il propose de reconduire le tarif de l'édition précédente à savoir que location est consentie sur la base de 200 € à l'hectare pour les parcelles en prairie.

Pour information, il y aura 3 parkings :

P1 : 41 326 m² soit 4.1326 Ha X 200 € : 826.52 €
P2 : 9 008 m² soit 0.9008 Ha X 200 € : 180.16 €
P3 : 21 339 m² soit 2.1339 Ha X 200 € : 426.78 €
TOTAL : 1 433.46 €

Le Conseil autorise monsieur le Maire à signer les conventions dans les conditions décrites ci-dessus par 14 voix pour et 1 voix contre.

Fait à Plévenon, le 22/10/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 23/10/2026